

17 mars 2023

Mexique : Législation régissant le changement de genre et de prénom dans les documents d'état-civil des personnes trans

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1.	Aperçu général	3
2.	La Constitution et les lois fédérales.....	3
2.1.	La Constitution.....	3
2.2.	Les lois fédérales.....	4
3.	La ville de Mexico	5
4.	Les autres Etats mexicains.....	6
5.	Bibliographie	7
6.	Annexe : Concepts de base et glossaire.....	10

Résumé :

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination de la communauté LGBTIQ+ est garanti par la Constitution et les lois fédérales du Mexique. Dans le district fédéral de la ville de Mexico et dans au moins treize Etats mexicains sur 31, les dernières avancées juridiques permettent aux personnes trans de la changer légalement de nom et de marqueur de genre sur leur état-civil de naissance par simple démarche administrative, sans avoir à recourir à une décision de justice ou à un examen médical.

Abstract :

In Mexico, the Constitution and federal laws guarantee the rights to equality and non-discrimination of the LGBTIQ+ community. In Mexico City and in at least thirteen of Mexico's 31 states, the latest legal advances allow trans people to legally change their name and gender marker on their birth registry through a simple administrative process, without having to resort to a court decision or medical examination.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Aperçu général

Le Mexique est une république fédérale formée de 31 Etats auxquels il faut rajouter Ciudad de México, (qui abrite la capitale, Mexico) qui constitue la 32^{ème} entité fédérative du pays¹. Le fonctionnement de la république fédérale du Mexique permet aux « [...] entités fédératives mexicaines [d'être] libres, autonomes et indépendantes les unes des autres. Elles ont le pouvoir [et] la liberté de se gouverner selon leurs propres constitution et lois qui, cependant, ne doivent pas aller à l'encontre de la Constitution fédérale du Mexique² ». De ce fait, les lois concernant le changement de nom et de marqueur de genre ne sont pas uniformes et dépendent des États fédéraux³.

Animal Politico, un média digital généraliste mexicain souligne que : « [...] le Mexique n'est pas reconnu comme un État homophobe ou transphobe. Officiellement, le gouvernement ne maintient aucune législation qui criminalise les actes homosexuels dans quelque mesure que ce soit. Au contraire, il s'est progressivement engagé à respecter et à faire appliquer le droit à la non-discrimination et les autres droits de l'homme des personnes LGBTI+ sur son territoire, par le biais de la législation nationale et de la signature et de la ratification de traités internationaux en la matière⁴ ».

Pour autant, comme le rappelle la Banque Mondiale dans un rapport relatif à l'égalité des chances pour les minorités sexuelles et de genre⁵ : « L'existence de cadres juridiques et réglementaires favorables à l'inclusion des minorités sexuelles et de genre ne les protège pas nécessairement contre les discriminations. Car encore faut-il que ces lois soient appliquées⁶ ».

Selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), du fait de la violence dont elles sont victimes, l'espérance de vie des personnes transgenres au Mexique est de 35 ans, contre 77 ans pour l'ensemble de la population. Ces chiffres placeraient le Mexique en seconde place (après le Brésil) des pays les plus meurtriers pour les personnes trans⁷.

2. La Constitution et les lois fédérales

2.1. La Constitution

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination de la communauté LGBTI est garanti par la Constitution politique des États-Unis du Mexique (*Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos*) à l'article 1, cinquième paragraphe, et article 4, premier paragraphe⁸.

Une note juridique publiée par l'Université de Veracruz, un Etat de la côte Est du Mexique, souligne ce qui suit :

« Le droit à l'égalité et à la non-discrimination de la communauté LGBTI est un droit reconnu et protégé aux niveaux international, national et local, ainsi qu'un principe international de nature contraignante, présent dans toutes les normes de l'État mexicain ; toutes les autorités ont donc l'obligation, dans le cadre de leurs compétences, de lutter contre les pratiques discriminatoires, d'éliminer de leur législation les lois qui portent atteinte à la dignité des personnes et d'adapter leurs normes à d'autres mesures qui garantissent l'égalité de toutes les personnes⁹ ».

¹ France Diplomatie, 03/08/2022, [url](#) ; Géolinks, 05/02/2014, [url](#)

² Voyages au Mexique, 25/04/2020, [url](#)

³ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

⁴ Animal Politico, 17/02/2022, [url](#)

⁵ World Bank, « Equality of Opportunity for Sexual and Gender Minorities (EQOSOGI) », 28/09/2021, [url](#)

⁶ Banque Mondiale, 24/09/2021, [url](#)

⁷ Libération, 30/06/2021, [url](#) ; Contrapeso Ciudadano, 02/07/2021, [url](#)

⁸ Universidad Veracruzana (Mexique), s.d., [url](#)

⁹ Universidad Veracruzana (Mexique), s.d., [url](#)

2.2. Les lois fédérales

Dans une note de février 2018, la CISR a indiqué qu'au Mexique, « La loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination (*Ley Federal para Prevenir y Eliminar la Discriminación*), a été modifiée en 2014 afin d'inclure l'homophobie et la violence à l'endroit des minorités sexuelles parmi les motifs de discrimination¹⁰. De la même manière, dans sa note juridique, l'Université de Veracruz rappelle que le droit à l'égalité et à la non-discrimination de la communauté LGBTI est prévu aux articles 1, 2 et 9, section XXVIII (28) de la Loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination¹¹.

Le 17 octobre 2018, la Cour suprême de justice de la Nation (*Suprema Corte de Justicia de la Nación*), la plus haute instance du pouvoir judiciaire fédérale du pays, a rendu une décision historique relative à l'identité de genre des personnes transgenres. Par le recours en révision (*amparo*¹²) numéro 1317/2017¹³, la décision de la Cour suprême a établi que la procédure de mise à jour de la mention du sexe générique dans un acte de naissance se devait d'être administrative¹⁴. Dans le cas d'espèce, il s'agissait de l'Etat de Veracruz, mais, selon la commission canadienne CISR, il s'agit là d'une décision à portée générale, cet arrêt concernant toutes les juridictions du Mexique¹⁵.

La Cour suprême a motivé sa décision en tenant compte notamment des éléments suivants :

« Le changement de nom et, de manière générale, la modification d'archives publiques et de pièces d'identité afin qu'elles soient conformes à l'identité de genre constituent un droit garanti à la fois par la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, et par la Constitution, car le rajustement de l'identité de genre protège le libre développement de la personnalité, le droit à l'identité, le droit à la vie privée, la reconnaissance de la personnalité juridique et le droit de porter un nom; par conséquent, les États ont l'obligation de reconnaître, de réglementer et d'établir des procédures appropriées à ces fins¹⁶ ».

L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association – ILGA World*) a souligné qu'en novembre 2019, la Cour suprême de justice a déclaré que la reconnaissance légale du genre au travers de procédures judiciaires étaient inconstitutionnelles :

« La Cour a estimé que ces processus ne devraient être qu'administratifs, car les procédures judiciaires dans ce contexte constituaient une invasion inutile dans la vie privée [...]. L'arrêt a pour effet que les États fédéraux se doivent de prendre des mesures adéquates pour garantir que les personnes transgenres puissent modifier leur certificat de naissance par le biais de procédures administratives sans le consentement d'un tiers ni aucune preuve médicale¹⁷ ».

Dans un communiqué de novembre 2019, un collectif d'ONG de défense des droits des personnes trans a informé ses lecteurs du fait qu'en date du 21 novembre 2019, « [Dans le cadre de deux recours provenant des Etats de Chihuahua et Guanajuato], la deuxième chambre de la Cour suprême de justice de la Nation a déclaré inconstitutionnels les jugements de reconnaissance légale de l'identité de genre des personnes trans. Cette décision est appelée à faire jurisprudence dans tout le pays¹⁸ ».

¹⁰ CISR, 16/02/2018, [url](#) ; USDOS, 12/04/2022, [url](#)

¹¹ Universidad Veracruzana (Mexique), s.d., [url](#)

¹² L'« amparo » ou « amparo de recurso » est un mécanisme juridique de contrôle de constitutionnalité présent surtout dans les pays hispanophones. Il s'agit d'un « Recours qui peut être introduit devant le Tribunal constitutionnel contre la violation par les autorités publiques de certains droits constitutionnels dans les cas et avec les exigences établis par la loi et la jurisprudence constitutionnelle ». Source : DPEJ, s.d., [url](#)

¹³ Suprema Corte de Justicia de la Nación, Comunicado 130/2018 del 17 de octubre 2018: « Otorga Primera Sala Amparo para que Registro Civil de Veracruz dé trámite administrativo a una solicitud de adecuación de identidad de género », [document disponible sur le blog «Yo Solo Soy» de Rebeca Garza], 17/10/2018, [url](#)

¹⁴ Nexos, 22/10/2018, [url](#)

¹⁵ Suprema Corte de Justicia de la Nación, 17/10/2018, [url](#) ; CISR, 08/04/2022, [url](#)

¹⁶ Suprema Corte de Justicia de la Nación, 17/10/2018, [url](#) ; CISR, 08/04/2022, [url](#)

¹⁷ ILGA, 2020, p. 210, [url](#) ; ILGA, 2020, p. 176, [url](#)

¹⁸ Yo Solo Soy, 30/01/2020, [url](#)

3. La ville de Mexico

Le district fédéral de la ville de México fait figure de précurseur pour avoir autorisé avant les autres Etats les personnes trans à changer de nom et de marqueur de genre¹⁹, sans devoir se plier à des exigences prohibitives²⁰.

D'après l'ONG ILGA et le Centre autrichien de recherche et de documentation sur les pays d'origine et d'asile ACCORD²¹, la ville de Mexico a modifié dès le 13 mars 2004 son code civil pour permettre à une personne de changer son nom et son marqueur de genre sur son certificat de naissance. Plus précisément, le code civil a été modifié pour permettre la modification de l'acte de naissance d'une personne « [...] sur demande, pour changer un nom ou toute autre donnée essentielle affectant l'état-civil, la filiation, la nationalité, le sexe et l'identité d'une personne²² ».

Le 13 novembre 2014, l'Assemblée législative du district fédéral de Mexico a adopté le projet de loi anti-discrimination en raison de l'expression et l'identité de genre permettant aux personnes trans de changer légalement et gratuitement de sexe sans décision de justice [ordonnance du tribunal] et sans un examen médical²³. Contrairement aux amendements précédents, cet amendement législatif pointe la reconnaissance de l'identité de genre comme étant une nécessité. Cette dernière doit être réalisée par une simple procédure administrative²⁴.

D'après ILGA, les conditions qui s'appliquent pour effectuer un changement de marqueur de genre sont énumérées à l'article 135 du code civil : « Le demandeur doit être mexicain, âgé de plus de 18 ans, et fournir les documents suivants : une demande dûment remplie, une preuve de résidence dans le district de México City, un certificat de naissance et une pièce d'identité officielle²⁵ ».

ILGA a souligné toute l'importance l'avancée apportée par cette réforme dans la mesure où « [...] les interventions chirurgicales et médicales ne sont plus nécessaires car "En aucun cas ne seront exigées des interventions chirurgicales de quelque nature que ce soit, ainsi que des thérapies ou autres diagnostics et/ou procédures (de même) pour la reconnaissance de l'identité de genre"²⁶ ».

Selon les informations en possession d'ILGA en 2020 : « Seul le district fédéral de México City avait pris des mesures pour reconnaître l'identité de genre, permettant aux personnes transgenres de changer leur nom et leur genre sur les documents d'identité²⁷ ».

Le département d'Etat américain²⁸ a signalé que durant l'été 2021 plusieurs avancées législatives relatives aux droits des personnes LGBTI avaient été avalisées : « Le Congrès de la ville de Mexico a adopté une loi « visant à fournir, promouvoir et protéger les droits de l'Homme des personnes LGBTQI+ » ainsi qu'une réforme « permettant aux enfants LGBTQI+ âgés de 12 ans et plus de changer légalement leur sexe sur leur certificat de naissance²⁹ ».

Selon l'Association internationale du barreau, parmi d'autres droits dont bénéficient les personnes trans de la ville de Mexico, il convient de mentionner le fait que les traitements hormonaux pour les processus de changement de sexe sont inclus dans la loi santé de la ville et également que, depuis juillet 2020, les thérapies de conversion sont criminalisées³⁰.

¹⁹ Le « marqueur de genre » est la désignation du sexe de la personne déclarée sur un acte de naissance, indiqué comme masculin, féminin, indéterminé ou X. Source : Law Insider, s.d., [url](#)

²⁰ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²¹ En anglais, le sigle "ACCORD" signifie: Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation.

²² ACCORD, 31/05/2017, [url](#) ; ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²³ ILGA, 2020, p. 210, [url](#) ; ACCORD, 31/05/2017, [url](#) ; SOS Transphobie, 17/11/2014, [url](#)

²⁴ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²⁵ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²⁶ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²⁷ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

²⁸ USDOS, 12/04/2022, [url](#)

²⁹ USDOS, 12/04/2022, [url](#)

³⁰ International Bar Association, s.d., [url](#)

4. Les autres Etats mexicains

Dans un rapport sur la cartographie juridique mondiale relative aux personnes transgenres paru en 2020, ILGA avait estimé que seulement neuf (9) des 31 États mexicains disposaient de procédures administratives leur permettant de reconnaître légalement l'identité de genre d'une personne³¹.

En janvier 2021, *El Financiero*, un journal financier mexicain, a indiqué que 13 États : Coahuila, Colima, Chihuahua, Hidalgo, Jalisco, ville de Mexico, Michoacán, Nayarit, Oaxaca, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sonora et Tlaxcala s'étaient dotés de lois reconnaissant l'identité de genre permettant à leurs administrés de faire modifier le genre et le nom sur leurs certificats de naissance. Toutefois, les seuls États permettant à des mineurs âgés de moins de 18 ans d'accéder à cette démarche étaient Jalisco et Oaxaca³².

Il cependant à noter que, dès 2017, une fillette transgenre de 6 ans était devenue la première mineure mexicaine à changer son nom et son marqueur de genre dans son certificat de naissance par le biais d'une procédure administrative³³.

³¹ ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

³² *El Financiero*, 04/01/2021, [url](#) ; CISR, 08/04/2022, [url](#)

³³ *El Pais*, 20/10/2017, [url](#) ; ILGA, 2020, p. 210, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en mars 2023.

Textes juridiques

Gaceta Oficial de la Ciudad de México, Ley para el Reconocimiento y la Atención de las Personas LGTBTTI de la ciudad de México, 07/09/2021,
https://paot.org.mx/centro/leyes/df/pdf/2021/Ley_reconocimiento_atencion_LGBTTTI_CDMX.pdf

Suprema Corte de Justicia de la Nación, Comunicado 130/2018 del 17 de octubre 2018: « Otorga Primera Sala Amparo para que Registro Civil de Veracruz dé trámite administrativo a una solicitud de adecuación de identidad de género », [document disponible sur le blog “Yo Solo Soy” de Rebeca Garza], 17/10/2018,
<https://rebecagarza.net/2018/10/17/otorga-primera-sala-de-scjn-amparo-para-que-registro-civil-de-veracruz-de-tramite-administrativo-a-una-solicitud-de-adequacion-de-genero-de-personas-trans/>

Organisations intergouvernementales

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile [European Union Agency for Asylum (EUAA)], “Country of Origin Information Research Guide on LGBTIQ”, 22/02/2023,
https://euaa.europa.eu/sites/default/files/publications/2023-02/2023_02_EUAA_COI_Research_Guide_LGBTIQ_Rebranded.pdf

World Bank, « Equality of Opportunity for Sexual and Gender Minorities (EQOSOGI) », 28/09/2021,
<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/155561632895258456/equality-of-opportunity-for-sexual-and-gender-minorities>

Banque Mondiale, « De l'importance de la loi pour l'inclusion des minorités sexuelles et de genre », 24/09/2021,
<https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2021/09/24/laws-matter-for-sexual-and-gender-minorities>

Institutions nationales

France, France Diplomatie, « Présentation du Mexique », 03/08/2022,
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mexique/presentation-du-mexique/>

US Department of State (US DOS), “2021 Country Report on Human Rights Practices: Mexico”, 12/04/2022, <https://www.ecoi.net/en/document/2071143.html>

Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), « Mexique : information sur le traitement réservé aux personnes en raison de leur orientation et caractères sexuels et/ou leur identité et expression de genre (OCSIEG) par la société et les autorités, y compris les lois; l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux services de soutien, particulièrement à Mérida, à Monterrey et à Mexico; la protection offerte par l'État (2020–mars 2022) », [MEX200969.EF], 08/04/2022, <https://irb.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=458582&pls=1>

Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), « Mexique : information sur la situation des minorités sexuelles, y compris à Mexico; la protection et les services de soutien offerts par l'État et la société civile (2015 - juillet 2017) », [MEX105953.EF], 16/02/2018,
<https://www.refworld.org/docid/5ad5c6257.html>

Austria, Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation (ACCORD), « Mexico: Sexual Orientation and Gender Identity (SOGI) », 31/05/2017,
<https://www.refworld.org/docid/5937f12d4.html>

Organisations non gouvernementales

International Bar Association, « Is Mexico City really an oasis for LGBTI rights? Conversion therapy ban and LGBTI political rights as recent trends », s.d., <https://www.ibanet.org/article/E6C82A2B-C6A9-4583-B620-A4B9AF605DA9>

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA World), « Trans Legal Mapping Report 2019: Recognition before the law », 2020, <https://ilga.org/trans-legal-mapping-report>

ILGA, « Leyes sobre orientación sexual en el mundo » [Carte], 12/ 2020, https://ilga.org/sites/default/files/downloads/SPA_ILGA_World_map_sexual_orientation_laws_dec2020.png

ILGA World, [ILGA l'Homophobie d'État, une enquête mondiale sur les lois relatives à l'orientation sexuelle], « State-Sponsored Homophobia 2020 : Global Legislation Overview Update », 15/12/2020, <https://ilga.org/fr/rapport-homophobie-etat>

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) Europe, « Glossary », October 2015, https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/glossary_october_2015_edition.pdf

Think tanks, universités et centres de recherches

Cornell University (N.Y. State, USA), "Transgender Law Center and the Cornell Law School LGBT Clinic, « Report on Human Rights Conditions of Transgender Women in Mexico », 26/05/2016, <https://transgenderlawcenter.org/resources/immigration/human-rights-mexico>

Géolinks (Observatoire en géostratégie de Lyon), « Fiche pays : Mexique », 05/02/2014, <https://geolinks.fr/geopolitique/mexique/>

Universidad Veracruzana (Mexique), « Derecho a la igualdad y a la no discriminación de la comunidad LGBTI », s.d., <https://www.uv.mx/cletj/igualdad-y-no-discriminacion-de-la-comunidad-lgbti/>

Médias

Pressenza, « FSM 2022: Les revendications des femmes trans au Mexique », 05/05/22, <https://www.pressenza.com/fr/2022/05/fsm-2022-les-revendications-des-femmes-trans-au-mexique/>

Animal Político, « México al final del arcoíris: la homofobia enraizada y el odio que mata », 17/02/2022, <https://www.animalpolitico.com/verdad-justicia-y-reparacion/mexico-al-final-del-arcoiris-la-homofobia-enraizada-y-el-odio-que-mata/>

Contrapeso Ciudadano, « Salma Luévano y María Clemente García serán las primeras diputadas transgénero de México », 02/07/2021, <https://www.contrapesociudadano.com/salma-luevano-y-maria-clemente-garcia-seran-las-primeras-diputadas-transgenero-de-mexico/>

Libération, « Deux femmes transgenres entrent au Parlement mexicain pour la première fois », 30/06/2021, https://www.liberation.fr/international/amerique/deux-femmes-transgenres-entrent-au-parlement-mexicain-pour-la-premiere-fois-20210630_PWXMN2L7JVHCXJHSS4MYF5AIF4/

El Financiero (Mexico), « Estos son los estados con más crímenes de odio contra la comunidad LGTBTTI+ en México », 17/05/2021, <https://www.elfinanciero.com.mx/nacional/2021/05/17/estos-son-los-estados-con-mas-crimenes-de-odio-contra-la-comunidad-lgbtiti-en-mexico/>

El Financiero (Mexico), Estos son los 13 estados del país que tienen leyes para reconocer identidad de género, 04/01/2021, <https://www.elfinanciero.com.mx/nacional/estos-son-los-13-estados-del-pais-que-tienen-leyes-para-reconocer-identidad-de-genero/>

Nexos, « Identidad de género en la Suprema Corte, la lucha sigue », 22/10/2018, <https://eljuegodelacorte.nexos.com.mx/identidad-de-genero-en-la-suprema-corte-la-lucha-sigue/>

El País, « Sophía, la niña trans que abrió el camino a los menores con esta identidad en México », 20/10/2017, https://verne.elpais.com/verne/2017/10/19/mexico/1508448638_529645.html

Libération, « Mexico s'accorde en genre et en nombre », 24/04/2014, https://www.liberation.fr/planete/2015/04/24/mexico-s-accorde-en-genre-et-en-nombre_1264729/

Blogs

Yo Solo Soy, [Blog de Rebeca Garza] , « Personas trans podran adecuar sus actas de nacimiento en todo México sin ir a juicio », 30/01/2020, <https://rebecagarza.net/2020/01/30/scjn-contradiccion-de-tesis-346-2019-donde-se-establece-que-la-via-administrativa-registral-es-la-idonea-para-la-adecuacion-o-expedicion-de-las-actas-de-nacimiento-por-reasignacion-sexo-generica-para/>

SOS Transphobie, « Mexico approuve la loi Anti-Discrimination Transgenre », 17/11/2014, <https://www.sos-transphobie.org/mexico-approuve-la-loi-anti-discrimination-transgenre>

Autres sources

Voyages au Mexique, « Les Etats et entités fédératives du Mexique », 25/04/2020, <https://www.voyages-au-mexique.fr/les-etats-et-entites-federatives-du-mexique/>
Voyages au Mexique, 25/04/2020, [url](#)

Law Insider, “Gender – marker”, s.d., <https://www.lawinsider.com/dictionary/gender-marker>

Diccionario panhispánico del español jurídico (DPEJ), “Amparo”, s.d., <https://dpej.rae.es/lema/amparo>

5. Annexe : Concepts de base et glossaire

Source: L'Agence de l'Union européenne pour l'asile EUAA, "Country of Origin Information Research Guide on LGBTIQ", p.20-26, 22/02/2023, [url](#)

CONCEPTS DE BASE

Tout d'abord, il est important de se familiariser avec les différents concepts en jeu. On peut distinguer cinq notions distinctes, mais liées, regroupées dans l'acronyme SOGIESC (orientation sexuelle, identité et/ou expression de genre et caractéristiques sexuelles) :

L'orientation sexuelle désigne la capacité de chaque personne à éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour des individus d'un sexe différent ou du même sexe ou de plus d'un sexe, et à avoir des relations intimes et sexuelles avec eux.

L'identité de genre désigne l'expérience interne et individuelle profondément ressentie par chaque personne de son genre, qui peut correspondre ou non au sexe assigné à la naissance, y compris le sens personnel du corps (qui peut impliquer, si elle est librement choisie, une modification de l'apparence ou de la fonction corporelle par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris la tenue vestimentaire, la parole et les maniérismes.

L'expression du genre fait référence à la présentation du genre d'une personne à travers son apparence physique - y compris les vêtements, les coiffures, les accessoires, les cosmétiques - et ses manières, son discours, ses modèles de comportement, ses noms et ses références personnelles. L'expression du genre peut être conforme ou non à l'identité de genre d'une personne.

Le genre fait référence aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

Le sexe fait référence aux caractéristiques biologiques utilisées pour définir les êtres humains comme étant des femmes ou des hommes. Les ensembles de caractéristiques biologiques ne s'excluent pas mutuellement. Un marqueur de sexe est le sexe légal figurant sur les documents d'identité et les certificats de naissance.

Les caractéristiques sexuelles désignent les caractéristiques physiques de chaque personne, liées au sexe, y compris les organes génitaux et les autres éléments de l'anatomie sexuelle et reproductive, les chromosomes, les hormones et les caractéristiques physiques secondaires apparaissant à la puberté.

Deuxièmement, il n'existe pas de terminologie uniforme concernant les diverses SOGIESC. Dans les langues d'origine de nombreux demandeurs de protection internationale, la terminologie est rare et générale, ou peut avoir des connotations négatives. Dans certaines cultures, la terminologie utilisée ne correspond pas aux identités LGBTIQ (voir l'exemple du Sénégal ci-dessous). En outre, les concepts, les attitudes et la terminologie ne sont pas statiques et peuvent évoluer au fil du temps

GLOSSAIRE

Outre les concepts fondamentaux expliqués dans ce chapitre, un glossaire des termes les plus couramment utilisés en matière de SOGIESC et de LGBTIQ est présenté ci-dessous, par ordre alphabétique. 54

Bisexuel : Une personne qui est physiquement, romantiquement et/ou émotionnellement attirée par les femmes et les hommes (ou plutôt par plus d'un sexe). Une identité bisexuelle n'équivaut pas nécessairement à une attirance sexuelle égale pour les deux sexes.

Cisgenre : Une personne dont l'identité et l'expression de genre correspondent au sexe assigné à la naissance et aux attentes sociales liées à son genre.

Gay : Un gay est une personne qui est attirée sexuellement et/ou émotionnellement par des personnes du même sexe. Ce terme désigne traditionnellement les hommes, mais d'autres personnes attirées par le même genre ou par plusieurs genres peuvent également se définir comme homosexuelles.

Genre : Se réfère aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

Violence fondée sur le genre : Violence exercée à l'encontre d'une personne en raison de son sexe.

GIESC : Identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles. (*ang.* : Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics)

Homophobie : matrice de croyances culturelles et personnelles, d'opinions, d'attitudes et de comportements agressifs fondés sur des préjugés, du dégoût, de la peur et/ou de la haine à l'égard des personnes homosexuelles.

Homosexuel (le) : Une personne qui est attirée par les personnes du même sexe/genre.

Intersexe : Les personnes intersexes sont nées avec des caractéristiques sexuelles (anatomie sexuelle, organes reproducteurs, structure et/ou niveaux hormonaux et/ou schémas chromosomiques) qui ne correspondent pas à la définition typique de l'homme ou de la femme. Le terme "intersexe" est un terme générique désignant l'ensemble des variations des caractéristiques sexuelles qui se produisent naturellement au sein de l'espèce humaine. Certaines personnes intersexuées, mais pas toutes, s'identifient également comme transgenres. 55

LGBTI : acronyme désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexuées.

LGBTIQA+ : Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexuels et queers, asexuels, englobant d'autres communautés.

Lesbienne : Une femme dont l'attraction physique, romantique et/ou émotionnelle durable est pour d'autres femmes.

MSM : Acronyme désignant les "hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes" (de l'anglais *ang.* : « men who have sex with men ») mais qui ne s'identifient pas nécessairement comme homosexuels ou bisexuels. Ce terme est souvent utilisé dans le domaine de la santé en général et dans la prévention du VIH/SIDA et des MST en particulier.

Non-binaire : Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre n'est pas englobée ou représentée par "homme" ou "femme". Les identités non binaires sont variées et peuvent inclure des personnes qui s'identifient à certains aspects des identités binaires, tandis que d'autres les rejettent complètement.

Non-conformité : La non-conformité fait référence à une situation dans laquelle une personne ne suit pas la norme, lorsqu'elle est perçue comme différente en raison des caractéristiques qu'elle possède ou est censée posséder, par nature, par choix ou par expérience. Dans le contexte SOGIESC, c'est lorsque le comportement, l'apparence, l'identité ou l'expérience d'une personne diffère des attentes basées sur le genre que la société a de cette personne.

Queer : terme largement académique qui englobe les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles. Il inclut les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Le terme "Queer" était autrefois utilisé dans les pays anglophones pour se moquer des personnes LGB et les dégrader, et son utilisation est encore considérée comme répréhensible par certains.

SGM : minorités sexuelles et de genre. (*ang.* : Sexual and gender minorities)

SGN : acronyme de "*ang.* : sexually and gender non-conforming" (non-conformité sexuelle et de genre). Terme générique utilisé pour désigner les personnes dont les pratiques sexuelles, les attirances et/ou l'identité et l'expression de genre sont différentes des attentes de la société basées sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance. Il s'agit d'un terme plus large que

LGBTI : Ce terme a été inventé pour décrire les minorités sexuelles et de genre dans le contexte des réfugiés, en faisant référence à la cause sous-jacente de leur persécution et en évitant les classifications rigides telles que LGBTI.

OSIG : Terme générique désignant l'orientation sexuelle et l'identité de genre (*ang.* : sexual orientation and gender identity).

SOGIE : terme générique désignant l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre (*ang. : sexual orientation, gender identity and gender expression*).

Trans ou transgenre : Terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre est différente du sexe assigné à la naissance, et les personnes qui souhaitent présenter leur identité de genre d'une manière différente du sexe assigné à la naissance. Les personnes transgenres peuvent se décrire en utilisant un ou plusieurs termes parmi une grande variété, y compris (mais sans s'y limiter) transgenre, transsexuel, gender-queer, gender-fluid, non-binaire, travesti, homme transgenre, femme transgenre et bien d'autres.

Homme trans : Terme utilisé pour décrire une personne qui a (très probablement) été assignée au sexe féminin à la naissance mais qui s'identifie comme un homme. Certains utilisent également FTM (abréviation de female-to-male), bien que ce terme soit considéré comme dépassé ou offensant par certains.

Femme trans : Terme utilisé pour décrire une personne qui a (très probablement) été assignée à un sexe masculin à la naissance, mais qui s'identifie comme une femme. Certains utilisent également MTF (abréviation de male-to-female), bien que ce terme soit considéré comme désuet ou offensant par certains.

Transphobie : la transphobie est une matrice de croyances culturelles et personnelles, d'opinions, d'attitudes et de comportements agressifs fondés sur des préjugés, du dégoût, de la peur et/ou de la haine à l'encontre d'individus ou de groupes qui ne se conforment pas aux attentes et aux normes sociétales en matière de genre ou qui les transgressent.

Transsexuel : Terme anglosaxon issu des milieux médicaux et psychologiques. Ce terme est encore préféré par certaines personnes qui ont modifié de façon permanente - ou cherchent à modifier - leur corps par des interventions médicales (y compris, mais sans s'y limiter, des hormones et/ou des interventions chirurgicales). Contrairement à transgenre ou trans, transsexuel n'est pas un terme parapluie / général.

Cross-dresser : Le terme « Cross-dresser » décrit une personne qui porte régulièrement, bien qu'à temps partiel, des vêtements principalement associés au sexe opposé à son sexe de naissance. Cross-dresser est un terme ancien remplacé par le terme « travesti » et considéré par certaines personnes comme un terme péjoratif. Il ne doit être utilisé que si la personne s'identifie comme travesti.

WSW : Anacronyme désignant les "femmes qui ont des rapports sexuels avec des femmes" (*ang. : 'women who have sex with women'*) mais qui ne s'identifient pas nécessairement comme lesbiennes ou bisexuelles. Ce terme est souvent utilisé dans le contexte de la santé publique, et en particulier dans la prévention du VIH/SIDA et des MST.